



## CCAS de SAINT-JORY

### Règlement intérieur

## SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Jory** propose un service de portage de repas à domicile. La confection des repas est assurée par le service de la restauration municipale de Saint-Jory.

#### ❖ **Article 1 : Condition d'admission**

Le service de portage de repas à domicile participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes âgées de 65 ans et plus, ou handicapées, momentanément fragilisées, convalescentes ou en perte d'autonomie.

Il est accessible à toute personne domiciliée sur la commune de Saint-Jory.

#### ❖ **Article 2 : Modalités d'inscription**

La première inscription s'effectue auprès du CCAS pour une mise en place dans les 3 jours. Un formulaire d'inscription (joint au présent règlement) sera renseigné au préalable.

L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé par chaque bénéficiaire et accompagnée de la fiche d'inscription.

Cette inscription peut être modifiée à tout moment.

Le service de portage de repas peut être rendu à titre provisoire ou permanent.

La périodicité des livraisons des portages de repas sera à définir lors de l'inscription.

L'annulation d'un repas devra se faire 24h avant la livraison afin que celui-ci ne soit pas facturé, à défaut il faudra que le bénéficiaire prévienne au plus tôt le CCAS au 05-61-35-48-17 pour qu'il puisse donner l'information à la personne en charge de la livraison des repas.

#### ❖ **Article 3 : Organisation du service**

Aucun régime particulier ne pourra être appliqué même sur certificat médical.

La livraison des repas est assurée par le service de la restauration municipale au moyen d'un véhicule réfrigéré prévu à cet effet. Le plan de tournée est effectué par ses soins afin d'optimiser les temps et coûts de parcours.

Les repas sont livrés en liaison froide du lundi au vendredi entre 9h et 12h00.

Pour les samedis et dimanches, la livraison se fera le jeudi et le vendredi. En ce qui concerne les repas des jours fériés, ils seront livrés la veille.

La présence du bénéficiaire, d'un membre de l'entourage familial, amical ou de voisinage est demandée pour remise en mains propres du repas livré.

En cas d'absence exceptionnelle du bénéficiaire, celui-ci pourra déposer une glacière devant son logement dans laquelle sera stocké le repas. Une décharge de responsabilité devra être signée par le bénéficiaire. Si la décharge n'est pas signée ou s'il n'y a pas de glacière, la personne en charge de la livraison ne pourra pas laisser le repas qui sera malgré tout facturé au bénéficiaire. Un avis de passage lui sera laissé pour l'informer que la livraison n'a pu se faire.

Le repas sera mis au réfrigérateur par la personne en charge des livraisons de portage à domicile au cas ou le bénéficiaire soit incapable de le faire lui-même.

L'agent en charge des livraisons peut être autorisé de façon très exceptionnelle à être dépositaire des clés du domicile. Dans ce cas-là, une décharge de responsabilité devra être signée par le bénéficiaire.

#### ❖ Article 4 : Prix

Le prix du repas est fixé\* en 3.70 € et 6.50 € en fonction de l'avis d'imposition suivant les tranches énoncées ci-dessous :

##### Pour une personne seule

REVENU FISCAL MENSUEL	PRIX DU REPAS
Moins de 699 €	3.70 €
Entre 700 et 899 €	4.50 €
Entre 900 et 1 299 €	5.50 €
Plus de 1 300 €	6.50 €

##### Pour un couple

REVENU FISCAL MENSUEL	PRIX DU REPAS
Moins de 1 199 €	3.70 €
Entre 1 200 et 1 499 €	4.50 €
Entre 1 500 et 1899 €	5.50 €
Plus de 1 900 €	6.50 €

\* Tarifs validés au Conseil Municipal de la Mairie le 19/04/2017

Le bénéficiaire devra fournir chaque année au CCAS son avis d'imposition pour que le prix soit réajusté en fonction des ressources.

#### ❖ Article 5 : Paiement des repas

Une facture est établie mensuellement et pourra être acquittée par différent mode de paiement. Pour les règlements par chèque, celui-ci sera effectué à l'ordre du « **Régie portage de repas** ». Les règlements devront être envoyés directement à la mairie de Saint-Jory.

#### ❖ Article 6 : Impayés

Le CCAS se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas pour manquement répété au règlement intérieur, notamment en cas de non-paiement.

#### ❖ Article 7 : Droits du bénéficiaire

Il a le droit, comme tout usager d'un service public, à la communication de son dossier s'il désire le consulter. Il lui suffit d'en faire la demande auprès du CCAS. Le contenu de son dossier est protégé par le secret professionnel.

#### ❖ Article 8 : Devoirs du bénéficiaire

Si le bénéficiaire devait remarquer une anomalie, il sera prié de communiquer ses observations ou réclamations auprès du CCAS au **05-61-35-48-17** ou à l'adresse mail suivante : [ccas@saint-jory.fr](mailto:ccas@saint-jory.fr)

Il est formellement interdit de verser au personnel une quelconque rémunération ou gratification.

#### ❖ Article 9 : Modification du règlement

Le CCAS se réserve le droit d'apporter toute modification utile ou impérative à ce règlement.

**✧ ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR ✧**

A conserver par le CCAS

Je soussigné (e) .....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date :

Signature

---

**✧ DECHARGE DE RESPONSABILITE POUR L'UTILISATION D'UNE GLACIAIRE ✧**

Je soussigné (e) .....

Déclare : en cas d'absence exceptionnelle de ma part, je décharge expressément la restauration municipale de l'obligation de me remettre les repas en mains propres et je lui demande, sous ma responsabilité, de déposer les repas dans une glacière que je laisserais devant la porte d'entrée de mon logement.

Je déclare renoncer par avance à toute action, de quelque nature que ce soit, envers la restauration municipale de Saint-Jory en cas de dommages qui résulteraient de ce mode de livraison.

Date :

Signature

---

**✧ DECHARGE DE RESPONSABILITE POUR LE DEPOT ET L'UTILISATION DES CLEFS DU DOMICILE ✧**

Je soussigné (e) .....

Déclare : en cas d'absence de ma part, je décharge expressément la restauration municipale de l'obligation de me remettre les repas en mains propres et je lui demande, sous ma responsabilité d'utiliser les clefs que j'ai remis le ..... à la personne en charge des repas du service de la restauration municipale pour rentrer dans mon logement et déposer le repas.

Je déclare renoncer par avance à toute action, de quelque nature que ce soit, envers la restauration municipale de Saint-Jory en cas de dommages qui résulteraient de ce mode de livraison.

Date :

Signature